

CPMS - Mode d'emploi

À l'usage des équipes pédagogiques et éducatives des écoles secondaires

Vous êtes en questionnement à propos d'un élève (ses apprentissages, son comportement, son intégration au groupe, sa vie extrascolaire ou familiale...) :

1^{ère} étape :

- **Parlez de vos questionnements à l'élève, aux parents si besoin** : ils n'en auront que plus confiance en vous. Nous pouvons vous accompagner dans cette démarche, ou dans la formulation de la difficulté, dans les situations qui vous paraissent plus délicates.
- **Encouragez-les à nous contacter** si vous estimez notre intervention utile ; expliquez à l'élève le rôle du CPMS, la confidentialité des entretiens, la convocation qu'ils recevront (par vous ou par l'éducateur) à laquelle ils sont libres de donner suite ou non.
Des flyers d'information sont disponibles au secrétariat de l'école ou au CPMS.
Nous donnons priorité aux personnes (l'élève, les parents) que vous avez amenés à nous consulter (hormis les situations de maltraitance ou de danger pour l'enfant qui sont traitées en premier).
- Notez vos observations, questionnements, démarches, sur la [feuille de liaison](#) et remettez-la à votre direction, qui nous la transmettra lors de la concertation hebdomadaire. À cette occasion, l'agent PMS fait déjà retour d'éléments utiles en sa possession, dans le respect du secret professionnel bien entendu.

2^{ème} étape :

- *En réunion d'équipe tridisciplinaire, nous analysons la problématique déposée.*
Souvent, nous disposons déjà d'informations dans le dossier PMS individuel qui accompagne l'élève durant sa scolarité (sa transmission entre CPMS est possible avec l'autorisation des parents) ;
- *Nous programmons et réalisons des interventions* (visant à mieux comprendre ce qui se passe, afin de proposer les meilleures pistes de solutions) telles que :
 - o Entretien avec l'élève / avec les parents); *nous tentons d'impliquer et de responsabiliser au maximum chacun dans ce qui le concerne.*

et, si besoin :

- o Consultation d'intervenants ou de services extérieurs (éventuellement déjà concernés par la situation) ;
- o Examen médical (acuités sensorielles, développement staturo-pondéral et moteur...);
- o Bilan psychopédagogique (approche de l'efficacité intellectuelle, aspects émotionnels et psychoaffectifs, stratégies d'apprentissage...);
- o ...

3^{ème} étape :

- En réunion d'équipe, *nous mettons en commun ces données* pour dégager des hypothèses de travail et des pistes d'action à discuter avec vous et avec le consultant ;
- *Nous échangeons à ce propos avec la direction lors des concertations hebdomadaires (et/ou avec vous, selon des modalités convenues si vous en faites la demande).* Dans le partage des informations, nous tentons de respecter le fonctionnement et les valeurs de chaque famille et veillons à transmettre les seules données utiles au suivi de l'enfant ou du jeune, afin de respecter le secret professionnel auquel nous sommes tenus.
- *Si besoin, nous partageons nos observations avec les parents* et tentons de les impliquer au maximum dans le suivi de leur enfant et les remédiations proposées (celles-ci peuvent être internes à la famille, à l'école ou impliquer un intervenant extérieur). Si nécessaire, nous conseillons aux parents de consulter tel autre service spécialisé afin d'obtenir un diagnostic plus affiné qui permettra de mieux cibler nos actions communes.
- Il est possible aussi que nous proposons (ou que vous proposiez) une concertation en « table ronde » (= l'école, le CPMS, les parents, l'élève, les intervenants extérieurs) afin de coordonner au mieux les différents points de vue et le suivi de l'élève.

La coordination des actions est primordiale pour un suivi efficace des élèves :

- Adresser directement les parents à un service spécialisé (sans le pré-diagnostic PMS) peut ralentir le bon suivi de leur enfant et leur occasionner des frais inutiles ;
- Il en est de même des concertations avec un service extérieur auxquelles on oublie parfois de nous inviter : une concertation en « table ronde » (qui réunit tout le monde) est beaucoup plus utile pour l'élève. Le récent décret relatif à l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques institutionnalise d'ailleurs cette démarche.

L'année scolaire est courte et nous souhaitons souvent des solutions rapides.

Cependant, certaines familles se mobilisent lentement, ont du mal à s'impliquer ou à prendre conscience des difficultés de leur enfant et ce, malgré tous nos efforts et les vôtres conjugués ; ce sont les aléas du travail avec l'humain. La démarche de consultation peut prendre du temps

N'hésitez jamais à nous contacter pour savoir où en est l'avancement du travail ou pour nous faire part de vos dernières observations !

Faites-nous part le plus tôt possible de vos inquiétudes ou questionnements à propos de l'évolution d'un élève (une concertation à propos de celui-ci n'engage à rien) !

En bref :

- **Parlez**, si ce n'est déjà fait, **de vos questionnements à l'élève**, aux parents si besoin.
- **Encouragez-les à nous contacter** si vous estimez notre intervention utile.
- Complétez le **formulaire de demande** et remettez-le à votre direction, qui nous le transmettra lors de la concertation hebdomadaire